

## Politique 2.3 - Immunisation systématique des nourrissons, des enfants et des adultes au Nouveau-Brunswick

**Objectif :** La présente politique a pour objet de fournir des normes aux personnes chargées d'administrer les vaccins financés par l'État pour l'immunisation systématique des nourrissons, des enfants et des adultes au Nouveau-Brunswick.

**Préambule :** L'immunisation par la vaccination est l'une des mesures de santé publique les plus fructueuses, équitables et rentables de l'époque contemporaine. Les vaccins employés au Canada sont très efficaces et extrêmement sécuritaires. En effet, les vaccins comptent parmi les outils les plus sécuritaires de la médecine moderne et leurs effets secondaires sont rares.<sup>2</sup> L'emploi d'un calendrier normalisé et de lignes directrices fondées sur des preuves en matière de pratique permet d'assurer le niveau maximal de protection pouvant être obtenu grâce aux vaccins.

Le calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick est la norme prévue pour l'immunisation systématique des nourrissons, des enfants et des adultes. Lorsqu'un praticien suit les Lignes directrices nationales relatives à l'immunisation<sup>3</sup> et le calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick, il contribue non seulement à protéger la personne vaccinée, mais aussi l'ensemble de sa collectivité. Il arrive que le calendrier soit interrompu ou doive être modifié; or, cela ne signifie pas qu'une série de vaccins doit être reprise du début. Le Guide canadien d'immunisation, élaboré par le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI), est publié par l'Agence de la santé publique du Canada et doit être employé comme ressource pour la pratique de la vaccination au Nouveau-Brunswick. De plus, les coordonnateurs en immunisation localement et les médecins-hygiénistes régionaux peuvent vous fournir plus de renseignements sur les pratiques d'immunisation.

**Politique :** Les professionnels de la santé qui administrent des vaccins et préparations biologiques financés par l'État le feront conformément au calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick (Norme 3.1) ou selon les recommandations du CCNI, dans les cas où il est impossible de suivre le calendrier.

### Procédure :

1. Le calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick pour les nourrissons, les enfants et les adultes constitue la norme à suivre.
2. Dans les cas où il est impossible de suivre le calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick et davantage de renseignements sont requis, les praticiens doivent se référer aux recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation. Les praticiens peuvent aussi communiquer avec les coordonnateurs en immunisation localement ou le médecin-hygiéniste régional.

---

<sup>2</sup> Association canadienne de santé publique, « 12 grandes réalisations », ACSP 100 : un siècle de leadership à célébrer (en ligne), s.d., <<http://acsp100.ca/12-grandes-realizations/s-attaquer-au-mouvement-antivaccins-et-l-apatie-populaire>>.

<sup>3</sup> Canada, Agence de la santé publique du Canada, Guide canadien d'immunisation (en ligne), 7e éd., Ottawa, l'Agence, 2006, <<http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cig-gci/pdf-fra.php>>.